



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-07-2026 /

Dossier complet le : 17-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021099/KK P

1 Intitulé du projet

CREATION D'UN MAGASIN BRICO-JARDI SUR LA COMMUNE DU LUC EN PROVENCE (83)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SODILUC

Raison sociale

SAS

N° SIRET

31573711400027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FARACO

Prénom(s)

Loïc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une extension commerciale « Brico-Jardi » attenante à l'hypermarché E.Leclerc existant, au sein de la zone commerciale des Retraches au LUC EN PROVENCE (83). L'opération prévoit la création de 5 828 m² d'emprise supplémentaire, destinée à accueillir une activité de commerce de bricolage et de jardinage, ainsi qu'une reorganisation des aménagements extérieurs associés (stationnements, espaces verts). Le projet s'implante sur un site commercial existant déjà urbanisé et majoritairement artificialisé. Il comprend également l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et des aménagements paysagers visant à renforcer la végétalisation du site. Afin de permettre la réalisation de l'extension, le projet prévoit la démolition totale du bâtiment commercial existant « Cash Piscine », d'une surface d'environ 770 m². Le projet prévoit la suppression d'environ 980 m² d'espaces verts, et la renaturation d'une surface équivalente sur le parking existant. Les travaux relatifs au projet sont en cours de finalisation, débutés en novembre 2025. Par arrêt n°25MA01707 du 09/06/26, la Cour administrative d'appel de Marseille a considéré que les modifications et extensions autorisées par le permis de construire du 06/03/25 avaient pour

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de regrouper et moderniser l'offre de bricolage et de jardinage du centre commercial E.Leclerc du Luc-en-Provence au sein d'un bâtiment unique nommé « Brico-Jardi », implanté en continuité de l'hypermarché existant. Cette opération vise à améliorer la fonctionnalité du site, à mutualiser les équipements et les flux logistiques existants et à renforcer l'attractivité commerciale du pôle des Retraches. Le projet s'inscrit dans une logique de limitation de l'étalement urbain en étant réalisé sur un site commercial existant déjà urbanisé et majoritairement anthropisé. Il intègre également des actions d'amélioration environnementale, notamment la renaturation de surfaces actuellement imperméabilisées, le renforcement de la trame végétale, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux a compris dans un premier temps la demolition du batiment commercial existant « Cash Piscine » d'une surface d'environ 770 m² situe dans l'emprise de la future extension (novembre - decembre 2025). Les travaux ont porte ensuite sur la realisation du batiment commercial « Brico-Jardi », comprenant une surface de vente interieure et un espace de vente exterieur couvert, ainsi que sur les amenagements annexes necessaires a son fonctionnement. Ils ont compris des phases de terrassement et travaux de fondation, la creation des reseaux secs et humides, l'adaptation des voiries et stationnements, la realisation des amenagements paysagers y compris plantations d'arbres et renaturation des surfaces de parking actuellement impermeabilisees. La duree totale des travaux est evaluee a 9 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet permettra l'accueil d'une activite commerciale de bricolage et de jardinage au sein d'un batiment unique regroupant des fonctions actuellement dispersees sur le site. L'exploitation reposera sur les infrastructures existantes du centre commercial et sur la mutualisation des acces, des aires de livraison, des reserves et des equipements de gestion. Le site disposera de 971 places de stationnement, d'espaces verts renforces et d'une production d'energie renouvelable assuree par des panneaux photovoltaïques installes en toiture. La gestion des eaux pluviales sera assuree par le reseau existant complete par l'extension du bassin de retention et des ouvrages de regulation adaptes au projet. Par ailleurs, environ 980 m² de surfaces seront renatures et le nombre total d'arbres presents sur le site sera augmente. Les essences retenues sont majoritairement mediterraneennes, rustiques et adaptees au climat local afin de limiter les besoins d'entretien et d'arrosage. L'exploitation du site ne generera pas d'eaux usees supplementaires compte tenu de la demolition d'un lieu de vente similaire et s'inscrira dans la continuite du fonctionnement du pole commercial existant. Une cuve de recuperation des eaux pluviales de 60 m³ fait egalement partie des amenagements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire et fera l'objet d'un dossier de declaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale Surface de planchee creee Surface de plancher totale finale Emprise au sol creee Emprise au sol supprimee Emprise au sol totale finale Nombre d'arbres existants Nombre d'arbres apres projet Augmentation nette de l'impermeabilisation Surface d'espaces verts	(81832, m²) (4000, m²) (23000, m²) (5828, m²) (729, m²) (21272, m²) (266, U) (311, U) (738, m²) (19774, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU du Luc en Provence approuve le 30/04/13. Zone UBa : secteur destine a accueillir des activites commerciales, artisanales, de services et economiques

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le supermarché initial a été construit à la fin des années 80. Le Cash Piscine avait été construit en 1995. Les dernières autorisations concernant le site correspondent à un permis de construire délivré le 05/12/08, complété par un permis modificatif du 04/01/10 puis un second permis modificatif du 19/07/11. Les travaux ont fait l'objet d'une déclaration attestant leur achèvement le 30/04/12. Le présent projet constitue une nouvelle extension du site commercial existant, autorisée par le permis de construire du 06/03/25. Aucun dossier au titre du Code de l'environnement n'a été réalisé pour ce site.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type II « Vallée de l'Aille » (930020307) au droit du bassin de retention (ouest du site d'étude).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	PAC alea incendie de foret : alea faible a tres faible PAC mouvement de terrain : hors zone d'alea
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Absence de PPRN ou PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont implantés à environ 3 km du site d'étude, correspondant à la ZPS « Plaine des Maures » et la ZSC « Plaine et massif des Maures »
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet n'engendre aucun prélèvement d'eau directement sur le site mais des prélèvements d'eau dans le réseau AEP communal liés à l'alimentation en eau potable du bâtiment projeté, qui sera limitée. Aucun prélèvement d'eau/pompage n'a été réalisé en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de modification des masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les mouvements de terre ont été limités au strict nécessaire et les déblais ont été utilisés comme remblais autant que faire se peut. Compte tenu de la faible pente de la zone d'étude, les déblais/remblais sont considérés limités.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Idem. Les matériaux de construction proviennent de filières d'approvisionnement habituelles, sans extraction de ressource sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet, du fait de son activité, entraînera un besoin en eau potable et un rejet d'eaux usées limités. Le projet s'inscrit dans la continuité du fonctionnement du centre commercial existant et utilise les réseaux existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les espaces naturels impactés par le projet correspondent aux dents creuses végétalisées en bordure de supermarché, entre le bâtiment et les voiries de desserte. Ces espaces correspondaient principalement à de la végétation rase. Ils comprenaient également un arbre de haute tige (situé dans l'espace de 12 m qui séparait le supermarché du magasin Cash Discount) et trois oliviers qui avaient été plantés dans le
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet, de l'état actuel du site et de la distance entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches, il est considéré que le projet aura une incidence négligeable sur les objectifs de conservation de ces sites et sur les espèces et habitats mentionnés au FSD.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet entraîne la consommation d'espaces principalement artificialisés, et localement d'espaces verts anthropisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques suivants : - Feu de forêt : aléa faible à très faible - Retrait gonflement des argiles : aléa modéré
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une étude des accès au projet de développement commercial et du fonctionnement circulatorioire du secteur a été réalisée par TransMobilites en 2024 (annexée). Le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement circulatorioire du secteur y compris en heure de pointe. Les conditions de circulation resteront satisfaisantes et pérennes, même en période de pointe du vendredi et du samedi. Les carrefours présenteront un fonctionnement
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet d'extension engendrera en phase exploitation peu de nuisances sonores par rapport à l'usage actuel du site. En phase travaux, les nuisances sonores sont limitées à la circulation et l'utilisation des engins de
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ont pu avoir lieu lors de la phase travaux. Elles ont cependant été limitées en temps et en ampleur.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est déjà équipé d'éclairages liés à l'activité commerciale ; aucune augmentation notable n'est attendue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le rejet de polluants dans l'air a été limité en phase travaux. Les véhicules et engins utilisés en phase travaux sont conformes à la réglementation en vigueur. En phase exploitation, l'augmentation de la circulation est considérée comme négligeable (mutualisation des usages commerciaux pour les usagers).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site d'étude seront rejetées dans le bassin existant qui fera l'objet d'une extension de 74 m³ supplémentaires. Ce bassin végétalisé présente un rejet à débit régulé vers le cours d'eau du Rieu Tort
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Rieu Tort

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées domestiques du projet seront gérées par le réseau EU existant. L'activité sur site ne génère aucun effluent industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux a généré des déchets de démolition et de chantier qui ont été orientés vers des filières de traitement agréées. En phase d'exploitation, la nature des déchets produits restera comparable à celle d'une activité commerciale existante.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implanté dans une zone commerciale existante, hors périmètre de monument historique et hors site patrimonial remarquable. Il s'accompagne d'un renforcement des aménagements paysagers et de la végétalisation du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité commerciale existante au sein d'une zone UBa à vocation économique et commerciale. Il ne consomme aucun espace agricole, forestier ou naturel et ne modifie pas la vocation du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences de l'extension à l'étude sont cumulées avec celles de la zone commerciale existante. L'extension venant en remplacement d'un bâtiment d'activité similaire, l'incidence finale est considérée comme négligeable par rapport à l'état antérieur. L'étude de trafic réalisée met en évidence que le projet n'aura pas d'impact sur le fonctionnement circulatorio du secteur y compris en heure de pointe. Les conditions de circulation resteront satisfaisantes et pérennes, même en période de pointe du vendredi et du samedi. Les carrefours présenteront un fonctionnement fluide. Le bassin de rétention des eaux pluviales existant fera l'objet d'une extension afin d'améliorer le fonctionnement antérieur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis a declaration au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). Des mesures d'évitement et de reduction sont envisagees pour limiter les impacts du projet. Dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le projet est concerne par la realisation d'une evaluation simplifiee des incidences Natura 2000. Aucune incidence n'est pressentie sur l'etat de conservation des sites Natura 2000 du secteur.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures ont ete et seront prises afin d'éviter toute pollution du milieu naturel et minimiser l'impact du projet sur son environnement : - Implantation sur un site d'ores et déjà majoritairement artificialisé, en continuité des commerces existants permettant de favoriser la mutualisation des déplacements - Libération des emprises (y compris coupes d'arbres) en novembre 2025, restant favorable vis à vis de l'avifaune nicheuse - Limitation de l'imperméabilisation nette par renaturation d'espaces verts actuellement imperméables - Production d'énergie renouvelable photovoltaïque - Maîtrise des nuisances de chantier par l'application des mesures habituelles de réduction des poussières, du bruit, des envols de matériaux et par la gestion réglementaire des déchets de démolition et de construction - Mesures préventives d'évitement de la pollution des milieux naturels en phase travaux (entretien des engins régulier et hors site, bacs de rétention, etc.) - Raccordement du projet au réseau EP avec extension du bassin de rétention, en conformité avec les attentes de la Police de l'Eau - Raccordement aux réseaux AEP et EU - Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales de 60 m³ - Aménagements paysagers en bordure du site et plantation d'arbres (passage de 226 à 311 arbres) - Choix préférentiel de végétaux d'essences locales, limitant les besoins en arrosage, en entretien et en intrants - Mise en place d'une voie pompiers pour l'accès aux faces nord et est

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'implante au sein d'une zone commerciale existante déjà urbanisée et artificialisée, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Les incidences potentielles sont limitées par la mise en œuvre de mesures intégrées au projet : gestion compensatoire des eaux pluviales par extension du bassin de rétention, renaturation de surfaces imperméabilisées, renforcement de la végétalisation du site. Les études réalisées concluent à l'absence d'incidence notable sur les milieux naturels, le paysage, le fonctionnement hydraulique du site et les conditions de circulation. Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces éléments, il ne nous apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour le projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FLOTTE

Prénom Louise

Qualité du signataire Cheffe de projets environnement

À VITROLLES

Fait le 17-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)